



Arrêté CONC_2025_36

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le lundi 12 mai 2025

Arrêté portant composition du jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **VU le décret n°94-932 du 25 octobre 1994 modifié** relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié** portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- **VU l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié** fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC_2024_59 du 16 juillet 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe et internes d'accès au grade de Gardien-brigadier de police municipale, session 2025, est composé de la façon suivante :

Prénom / Nom	Fonction – Collectivité
Collège des Élus	
Marie-Dominique BAGOUSSE	Adjointe au Maire Mairie de Fuveau
Pascal CHAIX	Adjoint au Maire Mairie de Cassis
Bernard DESTROST	Maire de Cuges-les-Pins Président du jury
Patrick MINEO	Adjoint au Maire Mairie d'Allauch
Fabienne RAMOND	Adjointe au Maire Mairie de Lambesc
Jean-Baptiste SAGLIETTI	Adjoint au Maire Mairie de Châteauneuf-les-Martigues
Joseph – Marie SANTINI	Adjoint au Maire Mairie de Meyreuil
Martial VADON	Conseiller municipal Mairie de Sénas
Collège des Fonctionnaires	
Catherine BLANC	Directrice de la police municipale Mairie de Berre-l'Étang Présidente suppléant du jury
Vincent CHAMPENOIS	Directeur Adjoint de la police municipale Mairie d'Aix-en-Provence
Frédéric ELLENA	Directeur Général des Services Mairie d'Éguilles
Virginie FERNANDEZ	Directrice Générale des services Mairie de Meyreuil
Thierry FRISON	Directeur Adjoint de la police municipale Mairie de Manosque
Sanae GUELFOUT	Représentante du personnel de la catégorie C
Daniel OLIVE	Directeur de la police municipale Mairie d'Ajaccio
Thierry TAMBURINI	Directeur des ressources humaines Mairie de la Ciotat
Collège des Personnalités Qualifiées	
Véronique CHESSE	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Emmanuel CLADIDIER	Chef de service de la police municipale Mairie de Lambesc
Agnès DECAGNY	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Linda HAOUARI	Cheffe du bureau des armes Préfecture de police des Bouches-du-Rhône
Sylvie HIRT	Psychologue agréée auprès des tribunaux
Laurence KURKDJIAN	Psychologue agréée auprès des tribunaux
François LARIDAN	Retraité de la gendarmerie Réserve opérationnelle
Lionel PASCAL	Magistrat de l'ordre judiciaire

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

